

pp-drh-sdp-sr-bc-srat.interieur.gouv.fr

Paris, le 19 juin 2026

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Objet : Examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la préfecture de Police, au titre de l'année 2026.

PJ :

- Dossier de RAEP
- Guide d'aide à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la préfecture de Police est organisé au titre de l'année 2026.

Le nombre de postes offerts pour cet examen est fixé à **7**

I – CALENDRIER

La période d'inscription débute à **compter de la date de publication de l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel**

- Date limite dépôt des dossiers : **dimanche 23 août 2026 ;**
- Date des épreuves d'admissibilité : **jeudi 24 septembre 2026 ;**
- Date des épreuves d'admission : **À partir du mercredi 4 novembre 2026 ;**
- La date limite de dépôt, **uniquement sous format PDF**, des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est fixée au **mardi 13 octobre 2026.**

Ce dépôt est à réaliser sur votre espace demarche.numérique.gouv.fr ouvert lors de l'inscription.

II – INSCRIPTION

L'inscription se fait exclusivement sur :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/pp-exa-pro-sace-2026>

III – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent participer aux épreuves de cet examen professionnel :

- Les secrétaires administratifs de classe supérieure de la préfecture de Police (statut des administrations parisiennes) justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Ces conditions doivent être remplies au **31 décembre 2026**.

- Les secrétaires administratifs de classe supérieure du corps des administrations parisiennes de la préfecture de Police ayant au moins atteint le 5^e échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau ainsi que les services administratifs de classe supérieure en détachement dans le corps des administrations parisiennes ou appartenant dans ce corps mais détachés dans un autre corps, dès lors qu'ils remplissaient ces conditions **au 31 décembre 2022**.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police (statut des administrations parisiennes) peuvent concourir dans les mêmes conditions.

IV – NATURE DES ÉPREUVES

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la préfecture de Police comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

1 – Épreuve écrite d'admissibilité

Cette épreuve consiste, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret destiné à mettre le candidat en situation de travail. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder vingt-cinq pages (*durée : 3 heures ; coefficient 2*).

2 – Épreuve orale d'admission

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la préfecture de Police ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (*durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation ; coefficient 3*).

En vue de cette épreuve orale, **les candidats déclarés admissibles** devront, avant **le mardi 13 octobre 2026**, déposer sur demarche.numerique.gouv.fr un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) décrivant le parcours professionnel et les motivations du candidat.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que son guide d'aide à la constitution sont disponibles et téléchargeables sur les sites internet et intranet de la préfecture de police.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu à l'épreuve orale d'admission une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 7 sur 20.

Le jury établit la liste par ordre de mérite des candidats admis.

**V – MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR DEMARCHE.NUMERIQUE.GOUV.FR
ET PIÈCES À FOURNIR (en format PDF exclusivement)**

Chaque dossier doit comporter les pièces ci-dessous :

- le formulaire d'inscription dûment complété ;
- la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ;
- un état des services détaillé de moins de 3 mois mentionnant la position administrative du candidat à la date de clôture des inscriptions ;
- le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)
(à déposer *uniquement si le candidat est admissible*).

L'attention du candidat est appelée sur le fait que la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination du lauréat.

Chaque candidat est par conséquent invité à vérifier, en amont des épreuves, qu'il remplit bien les conditions pour concourir et pour être nommé en cas de réussite.

VI – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Il est précisé aux candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qu'ils peuvent joindre, le cas échéant, à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH.

Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé est exigée (cf. site de l'Agence Régionale de la Santé).

Ce certificat doit être établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves. Le certificat doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour composer dans des conditions compatibles avec votre situation. Le certificat doit être communiqué au plus tard le **lundi 24 août 2026**.

Les aides et aménagements seront mis en place sous réserve que les charges correspondantes ne soient pas disproportionnées par rapport aux moyens disponibles de l'autorité organisatrice.

NB : Les épreuves se déroulant en région parisienne, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

Tout dossier devra parvenir complet et dans les délais impartis.

Pour le Préfet de police et par délégation

Olivier GIROD

Sous-directeur des personnels